

mis entre les mains de cette femme, il la renverra hors de sa maison.

2 Si étant sortie, et ayant épousé un second mari,

3 ce *second* conçoit aussi de l'aversion pour elle, et qu'il la renvoie encore hors de sa maison après lui avoir donné un écrit de divorce, ou s'il vient même à mourir :

4 le premier mari ne pourra plus la reprendre pour sa femme, parce qu'elle a été souillée, et qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur : ne souffrez pas qu'un tel péché se commette dans la terre dont le Seigneur votre Dieu doit vous mettre en possession.

5 Lorsqu'un homme aura épousé une femme depuis peu, il n'ira point à la guerre, et on ne lui imposera aucune charge publique; mais il pourra sans aucune faute s'appliquer à sa maison, et passer une année en joie avec sa femme.

6 Vous ne recevrez point pour gage la meule de dessus ou de dessous *du moulin*; parce que celui qui vous l'offre, vous engage sa propre vie.

7 Si un homme est surpris en tendant un piège à son frère d'entre les enfans d'Israël, et que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort; et vous ôterez le mal du milieu de vous.

8 Evitez avec un extrême soin tout ce qui pourrait vous faire tomber dans la plaie de la lèpre; faites pour cela tout ce que les prêtres de la race de Lévi vous enseigneront, selon ce que je leur ai commandé, et accomplissez-le exactement.

9 Souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Marie, dans le chemin après votre sortie de l'Égypte.

10 Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point dans sa maison pour en emporter quelque gage;

11 mais vous vous tiendrez dehors, et il vous donnera lui-même ce qu'il aura.

12 S'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit chez vous;

13 mais vous le lui rendrez aussitôt avant le coucher du soleil, afin que dormant dans son vêtement il vous bénisse, et que vous soyez trouvé juste devant le Seigneur votre Dieu.

14 Vous ne refuserez point à l'indigent et au pauvre ce que vous lui devez, soit qu'il soit votre frère, ou qu'étant venu de dehors il demeure avec vous dans votre pays et dans votre ville;

15 mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre et qu'il n'a que cela pour vivre; de peur qu'il ne crie contre

vous au Seigneur, et que cela ne vous soit imputé à péché.

16 On ne fera point mourir les pères pour les enfans, ni les enfans pour les pères; mais chacun mourra pour son péché.

17 Vous ne violerez point la justice dans la cause de l'étranger ni de l'orphelin, et vous n'ôterez point à la veuve son vêtement pour vous tenir lieu de gage.

18 Souvenez-vous que vous avez été esclave en Égypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tiré. C'est pourquoi voici ce que je vous commande de faire :

19 Lorsque vous aurez coupé vos grains dans votre champ, et que vous y aurez laissé une javelle par oubli, vous n'y retournerez point pour l'emporter; mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les œuvres de vos mains.

20 Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point prendre ceux qui seront restés sur les arbres; mais vous les laisserez à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve.

21 Quand vous aurez vendangé votre vigne, vous n'irez point cueillir les raisins qui y seront demeurés; mais ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

22 Souvenez-vous que vous avez été vous-même esclave en Égypte; car c'est pour cela que je vous fais ce commandement.

CHAPITRE XXV.

Punition des coupables. Frère obligé d'épouser la veuve de son frère. Ordre de détruire les Amalécites.

1 S'il s'excite un différend entre deux hommes, et qu'ils portent l'affaire devant les juges; celui qu'ils reconnaîtront avoir la justice de son côté, sera justifié par eux, et gagnera sa cause; et ils condamneront d'impie celui qu'ils auront jugé impie.

2 S'ils trouvent que celui qui aura fait la faute, mérite d'être battu, ils ordonneront qu'il soit couché par terre, et qu'il soit battu devant eux. Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché;

3 en sorte néanmoins qu'il ne passera point celui de quarante; de peur que votre frère ne se retire déchiré misérablement devant vos yeux.

4 Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire.

5 Lorsque deux frères demeurent ensemble, et que l'un d'eux sera mort sans enfans, la femme du mort n'en épousera point d'autre que le frère de son mari, qui la prendra pour femme, et suscitera des enfans à son frère;

6 et il donnera le nom de son frère à

l'aîné des fils qu'il aura d'elle, afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël.

7 S'il ne veut pas épouser la femme de son frère, qui lui est due selon la loi, cette femme ira à la porte de la ville, et elle s'adressera aux anciens, et leur dira : Le frère de mon mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son frère, ni me prendre pour sa femme :

8 et aussitôt ils le feront appeler, et ils l'interrogeront. S'il répond : Je ne veux point épouser cette femme-là,

9 la femme s'approchera de lui devant les anciens, lui ôtera son soulier du pied, et lui crachera au visage, en disant : C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère ;

10 et sa maison sera appelée dans Israël la maison du déchaussé.

11 S'il arrive un démêlé entre deux hommes, et qu'ils commencent à se quereller l'un l'autre, et que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main, et le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer ;

12 vous lui couperez la main, sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

13 Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids, l'un plus fort et l'autre plus faible ;

14 et il n'y aura point dans votre maison une mesure plus grande et une plus petite.

15 Vous n'aurez qu'un poids juste et véritable ; et il n'y aura chez vous qu'une mesure qui sera la véritable et toujours la même, afin que vous viviez long-temps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

16 Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui fait ces choses, et il a horreur de toute injustice.

17 Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Égypte ;

18 de quelle sorte il marcha à vous, et tailla en pièces les derniers de votre armée que la lassitude avait obligés de s'arrêter, lorsque vous étiez vous-même tout épuisé de faim et de travail, sans qu'il ait eu aucune crainte de Dieu.

19 Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, et qu'il vous aura assujéti toutes les nations situées tout autour de vous dans la terre qu'il vous a promise, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de ne le pas oublier.

CHAPITRE XXVI.

Offrande des prémices. Distribution des dîmes. Fidélité à observer les lois du Seigneur.

1 Lorsque vous serez entré dans le pays dont le Seigneur votre Dieu doit vous mettre en possession, que vous en serez devenu maître, et que vous y serez établi,

2 vous prendrez les prémices de tous les fruits de votre terre ; et les ayant mis dans un panier, vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y faire invoquer son nom.

3 Là vous approchant du prêtre qui sera en ce temps-là, vous lui direz : Je reconnais aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu que je suis entré dans la terre qu'il avait promis avec serment à nos pères de nous donner.

4 Et le prêtre prenant le panier de votre main, le mettra devant l'autel du Seigneur votre Dieu ;

5 et vous direz en la présence du Seigneur votre Dieu : Lorsque le Syrien poursuivait mon père, il descendit en Égypte, et il y demeura comme étranger, ayant très-peu de personnes avec lui ; mais il s'accrut depuis, jusqu'à former un peuple grand et puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6 Cependant les Égyptiens nous affligèrent et nous persécutèrent, nous accablant de charges insupportables ;

7 mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos pères, qui nous exauça, et qui regardant favorablement notre affliction, nos travaux, et l'extrémité où nous étions réduits,

8 nous tira d'Égypte par sa main toute-puissante et en déployant toute la force de son bras, ayant jeté une frayeur extraordinaire dans ces peuples par des miracles et des prodiges inouis ;

9 et il nous a fait entrer dans ce pays, et nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

10 C'est pourquoi j'offre maintenant les prémices des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnée. Vous laisserez ces prémices devant le Seigneur votre Dieu ; et après avoir adoré le Seigneur votre Dieu,

11 vous ferez un festin de réjouissance en mangeant de tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés et à toute votre maison, vous et le lévite, et l'étranger qui est avec vous.

12 Lorsque vous aurez achevé de donner la dîme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dîmes aux lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent au milieu de vous et qu'ils soient rassasiés :

13 et vous direz ceci devant le Seigneur